

RECTION DE LA REGLEMENTATION
4ème bureau

A R R E T E n° 90-Dir/1-64.
portant désignation des membres du comité de
gestion du biotope de CHAILLE LES MARAIS.

Le préfet de la Vendée,

VU le livre II du code rural ;

VU la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de
la nature ;

VU le décret n° 77-1295 du 25 novembre 1977 pris pour l'applica-
tion des articles 3 et 4 de la loi du 10 juillet 1976 ;

VU l'arrêté interministériel du 20 janvier 1982 définissant la
liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national ;

VU l'arrêté du 24 avril 1979 concernant les amphibiens, reptiles
et mollusques ;

VU l'arrêté du 6 mai 1980 concernant les amphibiens et reptiles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 88-Dir/1-1201 du 25 octobre 1988 et no-
tamment l'article 4 ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la
Vendée ;

A R R E T E :

Article 1er - Le comité de gestion de protection de biotope de
CHAILLE LES MARAIS est composé ainsi qu'il suit :

- M. le préfet de la Vendée ou son représentant, président ;
- M. le maire de CHAILLE LES MARAIS ou son représentant ;
- M. le président de l'A.C.E.D.E.M. ou son représentant ;
- M. R. ROSOUX, biologiste au parc naturel régional du marais poi-
tevin, Val de Sèvre et Vendée ;
- M. le délégué régional à l'architecture et à l'environnement ou
son représentant ;
- M. le commandant de gendarmerie ou son représentant.

Article 2 - Le comité de gestion se réunira au moins une fois par an.

Article 3 - Le secrétaire général de la Vendée, le sous-préfet de FONTENAY LE COMTE, le délégué régional à l'architecture et à l'environnement, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 19 JAN. 1990

Le préfet,

P. Le Préfet
La Secrétaire Général,

Jean-François BLOC

POUR AMPLIATION
Le Chef du Bureau

EX. 101/101